



Diplôme d'État « accompagnant éducatif et social » (DEAES) / niveau 3

- Ministère des solidarités et de la santé -

Présentation



Le diplôme d'État permet d'exercer le métier d'accompagnant éducatif et social (AES).

Il a pour mission de réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet

de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de leur quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Les lieux d'exercice des AES sont multiples : les organismes de services à la personne, les établissements sociaux, médico-sociaux et scolaires, etc.

Capacité d'adaptation, aisance relationnelle et bienveillance sont des qualités requises pour exercer en tant qu'AES.

Contenu



- La formation se déroule sur une période de 9 à 24 mois.
- Elle est organisée sur la base d'un socle commun et de 3 spécialités :
 - * « **Accompagnement de la vie à domicile** » ;
 - * « **Accompagnement de la vie en structure collective** » ;
 - * « **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** ».
- Le candidat choisit une des trois spécialités au début de la formation.
- La formation comprend :
 - * 525 heures d'enseignement théorique dont 378 heures de socle commun et 147 heures de spécialité réparties en 4 domaines de formation ;
 - * 840 heures de formation pratique.

Conditions d'accès



- Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission (une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale).
- C'est une certification de niveau 3 (niveau BEP-CAP). Elle est délivrée par le Préfet de région au nom du ministère chargé des Affaires sociales.

Organisation et évaluation de la formation



Le diplôme d'Etat d'AES se prépare par **la voie de la formation initiale ou continue et par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

Les domaines de formation sont évalués soit :

- Par le biais d'épreuves de contrôle continu organisées par l'organisme de formation ;
- D'épreuves écrites finales (dossier de pratiques professionnelles, etc.) ;
- D'épreuves orales.

Évolution professionnelle



Poursuite d'études : Les AES peuvent ensuite évoluer en devenant aide-soignant, auxiliaire de puériculture, assistant de vie aux familles, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, etc.

Passerelles : [Des dispenses et des allègements de formation](#) sont établis entre le DEAES et certains diplômes et titres des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, des solidarités et de santé, de

l'emploi et des sports ainsi qu'avec ceux de la branche des salariés du particulier employeur.

Par ailleurs, le titulaire du DEAES peut préparer une autre spécialité du diplôme par la voie de la formation continue (147h théorie et 175h pratique) et obtient ainsi le certificat de spécialité complémentaire.

Où se former ?



Organismes de formation en travail social et lycées

Pour aller plus loin



[Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale](#)
[Ministère des solidarités et de la santé](#)
[Fiche RNCP du DEAES](#)

